



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-140

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-02-002 - 01-ARS - arrêté de régularisation capacité EHPAD du CHIC Castelsarrain Moissac (3 pages)	Page 3
R76-2016-06-13-011 - 02-ARS - modification agrément institut thérapeutique Les Ormes - Toulouse association ARSEAA (3 pages)	Page 7
R76-2016-08-22-018 - 03-ARS-arrêté Tarifs prestations 2016 - CHU de Nîmes (4 pages)	Page 11
R76-2016-08-29-003 - 04-ARS - arrêté nomination membres commission de l'activité libérale CH ALES (2 pages)	Page 16
R76-2016-08-29-004 - 05-DRAAF - arrêté subdélégation signature agents DRAAF service ter FranceAgriMer (4 pages)	Page 19
R76-2016-08-29-005 - 06-DRAAF - arrêté subdélégation signature agents DRAAF crédits des BOP 149 ET 154 (2 pages)	Page 24
R76-2016-06-07-003 - 07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Domaines Languedociens (1 page)	Page 27
R76-2016-05-02-005 - 08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Sarl Château Villemartin (1 page)	Page 29
R76-2016-07-22-011 - 09-ARS -Arrête extension IME Enfances plurielles DI Légers Moyens" Venerque 31 (3 pages)	Page 31
R76-2016-07-22-012 - 10-ARS - Arrete extension IME Enfances plurielle - TED Venerque 31 (3 pages)	Page 35
R76-2016-07-22-013 - 11-ARS - Arrêté modification agrément IME Les Bruyères - Toulouse 31 (3 pages)	Page 39
R76-2016-07-22-014 - 12-ARS - Arrêté modification agrément SESSAD rattaché IME Les Bruyères - Toulouse 31 (2 pages)	Page 43
R76-2016-08-29-006 - 13 -SGAR - Arrêté modificatif CTAP LRMP du 29 août 2016 (12 pages)	Page 46

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-02-002

## 01-ARS - arrêté de régularisation capacité EHPAD du CHIC Castelsarrain Moissac

*01 - Arrêté portant régularisation de la capacité d'accueil de l'EHPAD du Centre hospitalier  
intercommunal Castelsarrasin Moissac.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par M. le président du Conseil Départemental de Tarn et  
Garonne -*

## Arrêté portant régularisation de la capacité d'accueil de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-1 à L313-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture - Conseil Général du Tarn-et-Garonne, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, autorisant une extension de capacité de 60 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire;

Vu l'arrêté conjoint ARS Midi-Pyrénées - Conseil Général du Tarn-et-Garonne, en date du 13/08/2010, modifiant la capacité autorisée par site;

Vu le courrier conjoint ARSDD82/CD82 en date du 12 février 2016 relatif à une régularisation de la capacité d'accueil de l'EHPAD du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac ;

Vu le courrier de M. le Directeur du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac en date du 14 avril 2016 actant la capacité installée, et la nécessité de régulariser la capacité autorisée;

Considérant la visite de conformité ARS Midi-Pyrénées - Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne du 27 juillet 2012;

Considérant la capacité actuellement installée ainsi que le nouveau programme d'investissement du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac et les projets en cours;

Sur proposition du Délégué départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Directeur de la solidarité départementale du département de Tarn-et-Garonne ;

—  
—  
—  
**Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

**Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne  
Direction de la Solidarité Départementale**  
100 boulevard Hubert Gouze - BP 783  
82013 MONTAUBAN CEDEX  
Tél : 05 63 21 42 76

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr) [courrier@ledepartement82.fr](mailto:courrier@ledepartement82.fr)

## Arrêtent

**Article 1 :** La capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac est fixée à :

- 354 lits d'hébergement permanent
- 5 lits d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour

**Article 2 :** Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac - N° FINESS EJ - 82 000 4950

Identification de l'établissement : EHPAD du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac - rue Antoine Bourdelle - 82200 MOISSAC - N° FINESS : 82 000 3473

Code catégorie établissement: 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	12
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	170

Identification de l'établissement : EHPAD du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac - 72 rue de Mouline - 82100 CASTELSARRASIN - N° FINESS : 82 000 390 3

Code catégorie établissement: 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	184

**Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

**Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne  
Direction de la Solidarité Départementale**  
100 boulevard Hubert Couze - BP 783  
82013 MONTAUBAN CEDEX  
Tél : 05 63 21 42 76

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr) [courrier@ledepartement82.fr](mailto:courrier@ledepartement82.fr)

**Article 3** : L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des autorités signataires du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT, 34063 MONTPELLIER Cedex 2), dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et le Directeur du Centre Hospitalier Castelsarrasin-Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

02 AOUT 2016

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Monique CAVALIER

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Le Directeur Général Adjoint  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental  
Christian ASTRUC

N° AD N° 2016 - 1284

**Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

**Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne  
Direction de la Solidarité Départementale**  
100 boulevard Hubert Gouze - BP 783  
82013 MONTAUBAN CEDEX  
Tél : 05.63.21.42.75

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr) [courrier@ledepartement82.fr](mailto:courrier@ledepartement82.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-13-011

02-ARS - modification agrément institut thérapeutique  
Les Ormes - Toulouse association ARSEAA

*02 - modification de l'agrément de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique " Les Ormes"  
à Toulouse (31) géré par l'association ARSEAA.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique  
« Les Ormes » à Toulouse (31), géré par l'association ARSEAA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2008 portant transformation de l'institut de rééducation « Les Ormes » à Toulouse en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et fixant sa capacité à 132 places dont 63 places d'internat, 32 places de semi-internat et 37 places de placement en famille d'accueil ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu la demande de Monsieur le directeur général de l'association ARSEAA déposée le 2 décembre 2015 tendant à :

- la dissociation des 132 places autorisées de l'ITEP « Les Ormes » afin de constituer 2 établissements médico-sociaux distincts : un ITEP de 95 places (63 places d'internat et 32 places de semi-internat) ainsi qu'un Centre d'Accueil Familial Spécialisé de 37 places (CAFS), rattachés au Pôle Collectif Saint-Simon,
- l'extension non importante de la capacité de l'ITEP de 95 places à 123 places par diminution de 25 places d'internat, augmentation de 48 places de semi-internat et création de 5 places d'accueil temporaire (capacité finale sollicitée : 38 places d'internat, 80 places de semi-internat et 5 places d'accueil temporaire),
- diminution de la capacité du CAFS de 37 à 32 places et extension de son accueil à des déficients intellectuels avec ou sans troubles envahissants du développement
- la modification des tranches d'âges de ces deux structures : 3-15 ans pour l'ITEP, 3-18 ans pour le CAFS

Considérant la nécessité d'adapter l'agrément de l'établissement à la réalité des besoins constatés sur le territoire haut-garonnais ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la démarche de territorialisation des offres de prises en charge en faveur de jeunes handicapés dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclu entre l'ARS et l'association ARSEAA le 2 décembre 2015 et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant les crédits alloués à l'établissement et les redéploiements de moyens arrêtés dans le cadre du CPOM qui permettent la mise en œuvre de cette modification d'agrément ;



Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La demande de Monsieur le directeur général de l'association ARSEAA tendant à la modification de l'agrément de l'ITEP « Les Ormes », sis 128 route de Saint-Simon à Toulouse, est acceptée et notamment :

- la dissociation des 132 places autorisées de l'ITEP (95 places d'ITEP et 37 places de placement en famille d'accueil) afin de constituer deux établissements médico-sociaux distincts, ITEP « Les Ormes » et Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS), rattachés au Pôle Collectif Saint-Simon ;
- l'extension non importante de la capacité de l'ITEP ainsi constitué, par transformation de places d'internat en places de semi-internat et places d'accueil temporaire ;
- la diminution de la capacité du CAFS et l'extension de son accueil à des jeunes déficients intellectuels avec ou sans troubles envahissants du développement ;
- la modification de la tranche d'âge des deux structures : 3-15 ans pour l'ITEP et 3-18 ans pour le CAFS.

**ARTICLE 2 :** La capacité de ces deux établissements médico-sociaux rattachés au Pôle Collectif Saint-Simon est fixée comme suit :

- *ITEP « Les Ormes »* (n° FINESS 310780697) : extension non importante de la capacité de 95 à 123 places dont 38 places d'internat, 80 places de semi-internat et 5 places d'accueil temporaire dédiées à des jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, âgés de 3 à 15 ans
- *Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS - n° FINESS 310792809)* : capacité ramenée de 37 à 32 places dédiées à des jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages mais également à des jeunes déficients intellectuels avec ou sans troubles associés et des jeunes atteints de troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 18 ans.

**ARTICLE 3 :** Les nouvelles caractéristiques de ces deux établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° d'immatriculation de l'ITEP « Les Ormes » : 310780697**

**Code catégorie : 186 (ITEP)**

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	3-15 ans	38	80	118
650	Hébergement temporaire enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	3-15 ans	5	-	5

N° d'immatriculation du CAFS : 310792809

Code catégorie : 238 (centre d'accueil familial spécialisé)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences (sans autre indication)	3-18 ans	15	Placement en famille d'accueil	32

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 : Monsieur le délégué départemental de la Haute-Garonne et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **13 JUIN 2016**  
La Directrice Générale  
*Directeur général adjoint*  
*Monique Cavalier*  
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-018

03-ARS-arrêté Tarifs prestations 2016 - CHU de Nîmes

*03 - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du Centre Hospitalier universitaire de  
Nîmes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR-MP / 2016-1198**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les arrêtés ARS LR/2016-594 en date du 3 juin et ARS LR/2016-948 du 18 juillet 2016 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la circulaire DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

Vu la convention tripartite en date du 21 novembre 2013,

### ARRETE

EJ FINESS : 300780038

EG FINESS : 300785037

#### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1er août 2016** au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code Tarif	Montant
- Hospitalisation à temps complet		
* Médecine	11	1 099,46 €
* Psychiatrie	13	1 099,46 €
* Chirurgie	12	1 265,15 €
* Post Urgence	16	440,31 €
* Spécialités coûteuses	20	2 049,97 €
* Hémodialyse	52	1 902,31 €
* Moyen séjour Grau du Roi	31	398,01 €
* Moyen séjour personnes âgées	30	398,01 €
- Hospitalisation incomplète		
* Chirurgie ambulatoire	90	1 265,15 €
- Hospitalisation de jour		
* Soins courants	50	440,32 €
* Soins onéreux	51	893,82 €
* Personnes âgées	57	227,67 €
* Psychiatrie		
Adultes	54	440,32 €
Enfants	55	440,32 €

- SMUR

* Déplacements terrestres : forfait ½ heure	315,93 €
* Renfort médicalisé sans transport malade (1/2 heure)	144,71 €
* Mise à disposition d'un véhicule VSAB	141,60 €
* Déplacements hélicoptérés	
- soins sans transport de malade (par minute) :	4,84 €
- avion (par minute)	4,84 € +X**/Y
X** = facture de la société de transport	
Y = temps d'intervention	

- UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

	Code Tarif	Montant
GIR 1 et 2	41	84,32 €
GIR 3 et 4	42	69,95 €
GIR 5 et 6	43	55,58 €
Personnes âgées de moins de 60 ans		55,58 €


**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 22 août 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC  
ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

Libellé	Code Tarif	Montant
Transport de nuit (12 heures)	41	141,00 €
Transport de jour (12 heures)	42	141,00 €
Transport de nuit (12 heures) - 2ème catégorie	43	141,00 €
Transport de jour (12 heures) - 2ème catégorie	44	141,00 €
Transport de nuit (12 heures) - 3ème catégorie	45	141,00 €
Transport de jour (12 heures) - 3ème catégorie	46	141,00 €

Article 1

Le présent arrêté fixe les tarifs des prestations de soins de suite et de rééducation à l'admission, au séjour et à la sortie des patients admis dans les unités de soins de suite et de rééducation des hôpitaux de jour et de nuit de la Haute-Garonne.

Article 2

Le montant des tarifs est fixé à l'unité de soins de suite et de rééducation, par patient, par jour de séjour, y compris les prestations de soins de suite et de rééducation, de l'admission à la sortie, y compris les prestations de soins de suite et de rééducation, de l'admission à la sortie, y compris les prestations de soins de suite et de rééducation.

Fait à Toulouse, le 11 août 2016.

*(Signature)*

Le Directeur général adjoint  
de la Haute-Garonne  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-29-003

04-ARS - arrêté nomination membres commission de  
l'activité libérale CH ALES

*04 - arrêté portant nomination des membres de la Commission de l'activité libérale au Centre  
hospitalier d'Alès.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



## ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE AU CENTRE HOSPITALIER D'ALES

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6154-1 à L 6154-7 ainsi que les articles R 6154-1 à R 6154-14 et D6454-15 et suivant ;

**Vu** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**Vu** la lettre du conseil départemental de l'ordre des médecins du Gard désignant un des membres dudit conseil au sein de la commission de l'activité libérale en date du 26 octobre 2015 ;

**Vu** la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Alès désignant deux représentants non médecins au sein de la commission de l'activité libérale en date du 30 juin 2015 ;

**Vu** la lettre du directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard désignant un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard au sein de la commission de l'activité libérale en date du 18 août 2015 ;

**Vu** la délibération de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier d'Alès en date du 14 septembre 2015 portant désignation de ses représentants pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale ;

**Vu** la décision du directeur du centre hospitalier d'Alès en date 26 juillet 2016 désignant un représentant des usagers du système de santé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 du code de santé Publique

### A R R E T E

#### **Article 1 :**

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Alès est composée ainsi qu'il suit :

Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins :

Madame le Docteur Katia BRUNEL

Représentants du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Alès non médecins hospitaliers :

- Madame Marie-Christine PEYRIC
- Madame Fabienne VEZON

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie, désigné par son directeur :

- Madame Céline VARRAUT

Praticiens hospitaliers exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur David-Emmanuel BROCHE
- Madame le Docteur Yanne-Solveig HENRY-ANDRIEU

Praticien hospitalier n'exerçant pas une activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Hicham MOUZAYEK

Représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 du CSP :

- Madame MAZET Raymonde

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant

- Madame Aurélie PIREDDA

**Article 2 :**

Le mandat des membres ci-dessus désignés est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

La commission élit son président parmi ses membres, par vote à bulletin secret.

**Article 4 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim – site de Montpellier et le Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées et de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le **29 AOUT 2016**

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-29-004

## 05-DRAAF - arrêté subdélégation signature agents DRAAF service ter FranceAgriMer

- 05- arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt - service territorial FranceAgriMer.*
- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*
  - signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

### **ARRÊTÉ N° R76-2016- 30**

Portant subdélégation de signature à  
certains agents de la direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt pour la mise en œuvre des crédits des  
BOP 149 et 154 (circuit ASP)

### **Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,**

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Messieurs Bruno LION et Xavier VANT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de répartir entre UO les crédits des programmes 149 et 154 (circuit ASP) et de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les demandes de reversement correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les BOP 149 et 154 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

### Article 2 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre UO des crédits du programme 154.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, la présente délégation pourra être exercée par Mme Marie SCHILL et M. Rodolphe ANJARD, adjoints au chef du service.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans les applications OSIRIS et ISIS :

- Mme Nathalie MONTAGNÉ
- Mme Sylvie CINÇON
- M. Jérôme CHAUR
- M. Thibaud GUITARD.

2) Délégation est donnée à Mme Marie-Claire GUERO, cheffe du service régional forêt-bois (SERFoB), à l'effet de répartir entre UO des crédits du programme 149.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

- Mme Anne CATLOW
- M. Nicolas BLANC

### Article 3 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les demandes de reversement correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 154 et instruits par la DRAAF.

Cette même délégation pourra être exercée par Mme Marie SCHILL et M. Rodolphe ANJARD, adjoints au chef de service.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de reversement, la présente délégation pourra également être exercée par Mmes Nadine LOIRETTE-BALDIT et Sylvie SARTHOU et M. Simon MIQUEL.

2) Délégation est donnée à Mme Marie-Claire GUERO, cheffe du SERFoB, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les demandes de reversement correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 149 et instruits par la DRAAF.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10  
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de reversement, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne CATLOW, cheffe d'unité.

Article 4 :

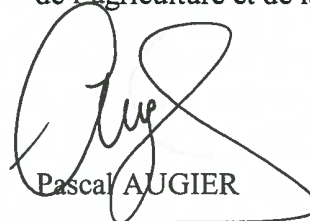
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 29 août 2016

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-29-005

## 06-DRAAF - arrêté subdélégation signature agents DRAAF crédits des BOP 149 ET 154

*06 - arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la mise en oeuvre des crédits des BOP 149 et 154 (circuit ASP).*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

### ARRÊTÉ N°R76-2016-31- /DRAAF

Portant subdélégation de signature à  
certains agents de la direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt – service territorial FranceAgriMer

#### **Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°2016/SGAR en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de FranceAgriMer ;
- Vu** la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 25 janvier 2016, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 28 janvier 2016 ;
- Vu** la décision du directeur général de FranceAgriMer du 22 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Pascal Mailhos, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, représentant territorial de FranceAgriMer ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, sera exercée par Messieurs Bruno LION ICPEF, et Xavier VANT, ICPEF, directeurs régionaux adjoints.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre LABRUYERE, Stéphane BOUNEAU et Laurent MAYOUX, respectivement chef du service régional FranceAgriMer et chefs de service adjoint du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques de FranceAgriMer dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette même délégation de signature est donnée à Mesdames Béatrice DEDIEU et Véronique RABAUD, Messieurs Jacques DEGAILLE, Laurent HANON et Claude MAURIN, chefs d'unité, ainsi qu'à Madame Hélène LECLERC et Monsieur Daniel JULIA, chefs d'unité adjoints.

### Article 2 :

En application de la décision modificative du 25 janvier 2016 portant organisation générale des services de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 28 janvier 2016), délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine BOUDES, à l'effet de signer les actes relevant des mesures prévues en matière de financement de l'aval de l'établissement (article 4 alinéa 3),
- Madame Josiane PRAS et Monsieur Jean COURTY, à l'effet de signer les actes relevant des mesures prévues au titre de la réglementation communautaire (article 4 alinéa 6).

### Article 3:

Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

### Article 4 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 29 août 2016

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Pascal AUGIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-07-003

07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
SCEA Domaines Languedociens

*07- ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Domaines Languedociens.  
- signé par M. Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude*



Carcassonne, le 07 juin 2016

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

SCEA DOMAINES LANGUEDOCIENS  
Chez BEJOT SA – BP 70003

**21190 – MEURSAULT**

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR  
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41  
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

J'accuse réception le **19/04/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **70,60 ha** situés sur la commune de **FABREZAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est :

- la **SCEA CHATEAU DE LA BOUTIGNANE** sise à **11200 – FABREZAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/04/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0010**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait que vous ne devez pas commencer cette opération avant la fin du délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction prévu réglementairement est de 4 mois durant lesquels des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En l'absence de réponse de l'administration le « **19/08/2016** », votre demande sera tacitement acceptée.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

À l'issue de ce délai, et en l'absence de décision expresse, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée sur demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-02-005

08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Sarl  
Château Villemartin

*08 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Sarl Château Villemartin.  
- signé par M. Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude*



Carcassonne, le 02 mai 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Direction départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

SARL CHÂTEAU DE VILLEMARTIN  
Domaine de VILLEMARTIN

Service de l'économie  
Agricole et du  
Développement Rural

**11300 - GAJA ET VILLEDIEU**

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr

geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

J'accuse réception le 19/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 142,72 ha situés sur la commune de **GAJA ET VILLEDIEU**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est :

- **SCEA CHÂTEAU DE VILLEMARTIN sise à 11300 - GAJA ET VILLEDIEU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 19/04/2016
- numéro d'enregistrement : 11-16-0013

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le « 19/08/2016 », votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude – 105 Bd Barbès  
CS 40001  
11838 CARCASSONNE CEDEX

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-22-011

09-ARS -Arrête extension IME Enfances plurielles DI  
Légers Moyens" Venerque 31

*09 -Arrête portant extension non importante de la capacité de l'IME Enfances plurielles DI  
Légers Moyens" à Venerque, géré par l'association ARSEEA.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité de l'« IME Enfances Plurielles DI Légers Moyens »  
à Venerque, géré par l'association ARSEAA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ARS en date du 13 juin 2016 portant modification de l'agrément de l'IME « Guilhem » à Venerque et fixant, notamment, la capacité de l'IME pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne (pouvant être associée à des troubles de la personnalité, du comportement et de l'apprentissage) âgés de 6 à 20 ans, dénommé désormais « IME Enfances Plurielles DI Légers Moyens » (n° FINESS 310780630) à 75 places dont 34 places d'internat et 41 places de semi-internat ;

Vu la demande en date du 10 mai 2016 de Madame la Présidente de l'association ARSEAA tendant à l'extension non importante de 75 à 95 places de la capacité de l'« IME Enfances Plurielles DI Légers Moyens » à Venerque (31), dont 42 places d'internat (+ 8 places) et 53 places de semi-internat (+ 12 places), par création d'une unité de 20 places sur le nord du département de la Haute-Garonne ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la démarche de territorialisation des offres de prises en charge en faveur de jeunes handicapés dans le département de la Haute-Garonne et permettra de répondre aux besoins constatés sur le nord du département (bassins de santé de Cornebarrieu et Saint-Jean L'Union) ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclu entre l'ARS et l'association ARSEAA le 2 décembre 2015 et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant les crédits alloués à l'établissement et les redéploiements de moyens arrêtés dans le cadre du CPOM qui permettent la mise en œuvre de cette modification d'agrément ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La demande de Madame la Présidente de l'association ARSEAA tendant à l'extension non importante de 20 places de la capacité de l'« IME Enfances Plurielles DI Légers Moyens » à Venerque est acceptée.

**ARTICLE 2 :** La capacité de l'établissement est portée de 75 à 95 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne (pouvant être associée à des troubles de la personnalité, du comportement et de l'apprentissage) âgés de 6 à 20 ans, réparties comme suit :

- 42 places d'internat : 34 places sur le bassin de santé de Muret (et partiellement sur le bassin de santé de Villefranche-de-Lauragais) et 8 places sur le bassin de santé de Saint-Jean L'Union
- 53 places de semi-internat : 41 places sur le bassin de santé de Muret (et partiellement sur le bassin de santé de Villefranche-de-Lauragais) et 12 places sur le bassin de santé de Cornebarrieu.

**ARTICLE 3 :** Les nouvelles caractéristiques de l'« IME Enfances Plurielles DI Légers Moyens » seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° d'immatriculation de l'IME Enfances Plurielles DI Légers Moyens – site Venerque : 310780630 (établissement principal)**

**Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	118	Retard mental léger	6-20 ans	34	41	75
		115	Retard mental moyen				

**N° d'immatriculation de l'IME Enfances Plurielles DI Légers Moyens – site Aussonne : à immatriculer (établissement secondaire)**

**Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	118	Retard mental léger	6-12 ans	-	12	12
		115	Retard mental moyen				

N° d'immatriculation de l'IME Enfances Plurielles DI Légers Moyens – site Pechbonnieu : à immatriculer (établissement secondaire)

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	118	Retard mental léger	12-20 ans	8	-	8
		115	Retard mental moyen				

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 : Monsieur le délégué départemental de la Haute-Garonne et le directeur de l'établissement et service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **22 JUL. 2016**

La Directrice Générale

Monique CAVALLER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par délégation, Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-22-012

## 10-ARS - Arrête extension IME Enfances plurielle - TED Venerque 31

*10 -Arrête portant extension non importante de la capacité de l'IME Enfances plurielles TED à Venerque (31), géré par l'association ARSEAA?, par redéploiement de places de l'IME "les Bruyères" à Toulouse et extension non importante.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## ARRÊTÉ

portant extension de la capacité de l'IME Enfances Plurielles TED à Venerque (31),  
géré par l'association ARSEAA, par redéploiement de places de l'IME « Les Bruyères » à Toulouse  
et extension non importante

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005 portant extension non importante de 5 places de la capacité de l'IME « Les Bruyères » et portant ainsi sa capacité à 41 places de semi-internat (26 places pour enfants déficients intellectuels moyens sévères âgés de 3 à 12 ans et 15 places pour adolescents déficients intellectuels moyens dont certains atteints de troubles envahissants du développement âgés de 12 à 20 ans) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ARS en date du 13 juin 2016 portant modification de l'agrément de l'IME « Guilhem » à Venerque et fixant, notamment, la capacité de l'IME pour enfants et adolescents atteints de troubles envahissants du développement âgés de 6 à 20 ans, dénommé IME Enfances Plurielles TED (n° FINESS 310024989) à 15 places (6 places d'internat et 9 places de semi-internat) ;

Vu l'arrêté ARS en date du                    portant modification de l'agrément de l'IME « Les Bruyères » à Toulouse et fixant la capacité de l'IME, dorénavant dénommé « IME Enfances Plurielles – DI Moyens Sévères » (FINESS n° 310781257) à 20 places de semi-internat pour déficients intellectuels moyens sévères âgés de 3 à 20 ans, les 21 autres places de semi-internat de l'IME « Les Bruyères » étant redéployées vers l' « IME Enfances Plurielles TED » ;

Vu la demande en date du 10 mai 2016 de Madame la Présidente de l'association ARSEAA tendant notamment :

- au redéploiement des 15 places pour adolescents déficients intellectuels moyens dont certains atteints de troubles envahissants du développement âgés de 12 à 20 ans de l'IME « Les Bruyères » vers l' « IME Enfances Plurielles TED » (FINESS n° 310024989), avec extension de la tranche d'âge aux 6-20 ans et évolution du public aux seuls jeunes atteints de troubles envahissants du développement
- requalification de 6 places pour enfants déficients intellectuels moyens sévères âgés de 3 à 12 ans de l'IME « Les Bruyères » en 6 places pour jeunes atteints de troubles envahissants du développement âgés de 3 à 20 ans et redéploiement vers l' « IME Enfances Plurielles TED »

- extension non importante de 9 places de la capacité de l' « IME Enfances Plurielles TED » dédiées aux 3-20 ans ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la démarche de territorialisation des offres de prises en charge en faveur de jeunes atteints de troubles envahissants du développement dans le département de la Haute-Garonne et permettra de couvrir les besoins avérés sur le nord toulousain notamment ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclu entre l'ARS et l'association ARSEAA le 2 décembre 2015 et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant les crédits alloués à l'établissement et les redéploiements de moyens arrêtés dans le cadre du CPOM qui permettent la mise en œuvre de cette opération ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La demande de Madame la Présidente de l'association ARSEAA tendant à l'extension de la capacité de l'IME Enfances Plurielles TED à Venerque (31), par :

- redéploiement de 21 places de l'IME « Les Bruyères » à Toulouse, requalification en places pour jeunes atteints de troubles envahissants du développement et extension de la tranche d'âge aux 6-20 ans pour 15 places et aux 3-20 ans pour 6 places
- extension non importante de 9 places de la capacité de l' « IME Enfances Plurielles TED » dédiées aux jeunes âgés de 3 à 20 ans ;

est acceptée.

**ARTICLE 2 :** La capacité de l'IME Enfances Plurielles TED est portée de 15 à 45 places réparties comme suit :

- site Venerque, sis avenue du Docteur Guilhem (établissement principal) : 15 places pour les 6-20 ans dont 6 places en internat et 9 places en semi-internat
- site Toulouse (établissement secondaire) : 15 places de semi-internat pour les 3-20 ans
- site Aussonne (établissement secondaire) : 8 places de semi-internat pour les 6-12 ans
- site Pechbonnieu (établissement secondaire) : 7 places de semi-internat pour les 12-20 ans

**ARTICLE 3 :** Les nouvelles caractéristiques de l' « IME Enfances Plurielles TED » seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° d'immatriculation de l'IME Enfances Plurielles TED – site Venerque : 310024989 (établissement principal)**

**Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	6-20 ans	6	9	15

N° d'immatriculation l'IME Enfances Plurielles TED – site Toulouse : à immatriculer (établissement secondaire)  
Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	3-20 ans	-	15	15

N° d'immatriculation l'IME Enfances Plurielles TED – site **Aussonne** : à immatriculer (établissement secondaire)  
Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)


Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	6-12 ans	-	8	8

N° d'immatriculation l'IME Enfances Plurielles TED – site Pechbonnieu : à immatriculer (établissement secondaire)  
Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	12-20 ans	-	7	7

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5** : Monsieur le délégué départemental de la Haute-Garonne et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **22 JUL. 2016**  
 La Directrice Générale  
  
 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et, par délégation,  
 Le Directeur général adjoint  
 Monique CAVALIER  
 Dr Jean-Jacques MORFOISSF

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-22-013

11-ARS - Arrêté modification agrément IME Les  
Bruyères - Toulouse 31

*11- Arrête portant modification de l'agrément de l'institut médico-éducatif "les Bruyères" à  
Toulouse (31), géré par l'association ARSEEA.*

## ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément de l'institut médico-éducatif « Les Bruyères » à Toulouse (31),  
géré par l'association ARSEAA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1995 portant modification de l'agrément de l'IME « Les Bruyères » à Toulouse et fixant sa capacité à 36 places dont 26 places pour enfants des deux sexes âgés de 3 à 12 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à profonde pouvant être associée à des troubles de la personnalité et 10 places de service de soins et d'éducation spécialisée à domicile pour enfants des deux sexes âgés de 0 à 6 ans présentant un retard important du développement psychomoteur, d'origine complexe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2003 portant fusion administrative de l'IME « Les Bruyères » à Toulouse et l'IR « Charta » à Saint-Loup-Cammas, extension de la capacité de l'IME de 36 à 46 places par création de 10 places mixtes pour jeunes déficients intellectuels moyens avec troubles de la personnalité associés âgés de 12 à 20 ans et modification de l'agrément du SESSAD (10 places mixtes pour enfants âgés de 0 à 8 ans présentant un retard important de développement psychomoteur et déficients intellectuels moyens-sévères) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005 portant extension non importante de 5 places de la capacité de l'IME « Les Bruyères » et portant ainsi sa capacité à 41 places de semi-internat (26 places pour enfants déficients intellectuels moyens sévères âgés de 3 à 12 ans et 15 places pour adolescents déficients intellectuels moyens dont certains atteints de troubles envahissants du développement âgés de 12 à 20 ans), la capacité du SESSAD restant inchangée ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ARS en date du 13 juin 2016 portant modification de l'agrément de l'IME « Guilhem » à Venerque ;

Vu la demande en date du 10 mai 2016 de Madame la Présidente de l'association ARSEAA tendant à la modification de l'agrément de l'IME « Les Bruyères » et redéploiement de ses 41 places de semi-internat comme suit :

- redéploiement des 15 places pour adolescents déficients intellectuels moyens dont certains atteints de troubles envahissants du développement âgés de 12 à 20 ans vers l'IME « Enfances Plurielles TED »



(FINESS n° 310024989), créé suite à la modification d'agrément de l'IME « Guilhem » à Venerque, avec extension de la tranche d'âge aux 6-20 ans et évolution du public aux seuls jeunes atteints de troubles envahissants du développement

- requalification de 6 places pour enfants déficients intellectuels moyens sévères âgés de 3 à 12 ans en 6 places pour jeunes atteints de troubles envahissants du développement âgés de 6 à 20 ans et redéploiement vers l' « IME Enfances Plurielles TED » (FINESS n° 310024989)
- maintien de 20 places de semi-internat pour déficients intellectuels moyens sévères au sein d'un IME dénommé « Enfances Plurielles – IME DI Moyens Sévères » (FINESS n° 310781257) et extension de la tranche d'âge aux 3-20 ans au lieu de 3-12 ans ;

Considérant la non mise en œuvre de la fusion administrative de l'IME « Les Bruyères » à Toulouse et l'IR « Charta » à Saint-Loup-Cammas ;

Considérant la nécessité d'adapter l'agrément de l'établissement à la réalité des besoins constatés sur le territoire haut-garonnais ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la démarche de territorialisation des offres de prises en charge en faveur de jeunes handicapés dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclu entre l'ARS et l'association ARSEEA le 2 décembre 2015 et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant les crédits alloués à l'établissement et les redéploiements de moyens arrêtés dans le cadre du CPOM qui permettent la mise en œuvre de cette modification d'agrément ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande de Madame la Présidente de l'association ARSEEA tendant à la modification de l'agrément de l'IME « Les Bruyères », sis 14 rue Paulin Talabot à Toulouse (31), est acceptée et notamment :

- diminution de 26 à 20 places de semi-internat pour déficients intellectuels moyens sévères regroupées désormais au sein d'un IME dénommé « IME Enfances Plurielles – DI Moyens Sévères » (FINESS n° 310781257)
- extension de la tranche d'âge aux 3-20 ans au lieu de 3-12 ans.

ARTICLE 2 : Les 21 places de semi-internat restantes, autorisées par arrêté du 18 octobre 2005 susvisé, dont 6 places pour déficients intellectuels moyens sévères âgés de 3 à 12 ans et 15 places pour adolescents déficients intellectuels moyens dont certains atteints de troubles envahissants du développement âgés de 12 à 20 ans, seront redéployées, après requalification en places de TED et extension de la tranche d'âge aux 6-20 ans, vers l' « IME Enfances Plurielles TED ». Cette autorisation fera l'objet d'un arrêté distinct.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'« IME Enfances Plurielles – DI Moyens Sévères » à Toulouse seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'immatriculation de l'IME Enfances Plurielles DI Moyens Sévères à Toulouse : 310781257  
Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	3-20 ans	-	20	20
		115	Retard mental moyen				

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 : Monsieur le délégué départemental de la Haute-Garonne et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

**22 JUL. 2016**

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégalion,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-22-014

12-ARS - Arrêté modification agrément SESSAD rattaché  
IME Les Bruyères - Toulouse 31

*12- Arrêté portant modification de l'agrément du SESSAD rattaché à l'institut médico-éducatif  
"Les Bruyères" à Toulouse (31), géré par l'association ARSEEA.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément du SESSAD rattaché à l'institut médico-éducatif « Les Bruyères »  
à Toulouse (31), géré par l'association ARSEAA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1995 portant modification de l'agrément de l'IME « Les Bruyères » à Toulouse et fixant sa capacité à 36 places dont 26 places pour enfants des deux sexes âgés de 3 à 12 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à profonde pouvant être associée à des troubles de la personnalité et 10 places de service de soins et d'éducation spécialisée à domicile pour enfants des deux sexes âgés de 0 à 6 ans présentant un retard important du développement psychomoteur, d'origine complexe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2003 portant fusion administrative de l'IME « Les Bruyères » à Toulouse et l'IR « Charta » à Saint-Loup-Cammas, extension de la capacité de l'IME de 36 à 46 places par création de 10 places mixtes pour jeunes déficients intellectuels moyens avec troubles de la personnalité associés âgés de 12 à 20 ans et modification de l'agrément du SESSAD (10 places mixtes pour enfants âgés de 0 à 8 ans présentant un retard important de développement psychomoteur et déficients intellectuels moyens-sévères) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu la demande en date du 10 mai 2016 de Madame la Présidente de l'association ARSEAA tendant à la modification de l'agrément du SESSAD rattaché à l'IME « Les Bruyères », notamment :

- requalification des 10 places mixtes pour enfants âgés de 0 à 8 ans présentant un retard important de développement psychomoteur et déficients intellectuels moyens-sévères en 10 places de SESSAD pour enfants atteints de troubles envahissants du développement
- création d'un SESSAD dénommé « SESSAD Enfances Plurielles – TED » pour ces 10 places ;

Considérant la non mise en œuvre de la fusion administrative de l'IME « Les Bruyères » à Toulouse et l'IR « Charta » à Saint-Loup-Cammas ;

Considérant la nécessité d'adapter l'agrément du service à la réalité des besoins constatés sur le territoire haut-garonnais ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la démarche de territorialisation des offres de prises en charge en faveur de jeunes handicapés dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclu entre l'ARS et l'association ARSEAA le 2 décembre 2015 et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant les crédits alloués au service et les redéploiements de moyens arrêtés dans le cadre du CPOM qui permettent la mise en œuvre de cette modification d'agrément ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La demande de Madame la Présidente de l'association ARSEAA tendant à la modification de l'agrément du SESSAD rattaché à l'IME « Les Bruyères », sis 1 chemin de Colasson à Toulouse (31), est acceptée, notamment :

- requalification des 10 places pour enfants âgés de 0 à 8 ans présentant un retard important de développement psychomoteur et déficients intellectuels moyens-sévères en 10 places de SESSAD pour enfants atteints de troubles envahissants du développement
- création d'un service dénommé « SESSAD Enfances Plurielles TED ».

**ARTICLE 2 :** La capacité du « SESSAD Enfances Plurielles TED » à Toulouse est fixée à 10 places pour enfants atteints de troubles envahissants du développement âgés de 0 à 8 ans.

**ARTICLE 3 :** Les nouvelles caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° d'immatriculation du SESSAD Enfances Plurielles TED à Toulouse : 310019724**  
**Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition autonomie intégration scolaire enfants handicapés	437	Autistes	0-8 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le délégué départemental de la Haute-Garonne et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **22 JUL. 2016**  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Langue-Roussillon-Midi-Pyrénées et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE  
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-29-006

13 -SGAR - Arrêté modificatif CTAP LRMP du 29 août  
2016

*13 - arrêté portant modification de la conférence territoriale de l'action publique de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et désignation de ses membres.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

*Secrétariat Général pour  
les Affaires Régionales*

**Arrêté**  
**portant modification de la conférence territoriale de l'action publique**  
**de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**  
**et désignation de ses membres**

-----  
**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,**  
**Préfet de la Haute-Garonne,**

- VU l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant dans chaque région une conférence territoriale de l'action publique ;
- VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-9-1, et de l'article D.111-2. à l'article D.111-7 ;
- VU Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 fixant la date des élections à la conférence territoriale de l'action publique en Région Midi-Pyrénées au 10 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014311-0001 du 7 novembre 2014 fixant la date du scrutin d'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit, au mercredi 17 décembre 2014 pour l'ensemble des départements de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision du Préfet de l'Ariège du 19 novembre 2014 relatif aux représentants du département à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ;
- VU l'arrêté du Préfet de l'Aude du 12 décembre 2014 fixant pour le département de l'Aude, la liste des candidats à l'élection des membres de la CTAP de la région Languedoc-Roussillon et désignant les candidats de cette liste membres de la CTAP ;
- VU les procès-verbaux de l'élection du 10 décembre 2014 en Aveyron des représentants des communes de moins de 3 500 habitants et des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 30 000 habitants à la CTAP ;
- VU l'arrêté du Préfet du Gard du 4 décembre 2014 fixant la liste des candidats désignés pour siéger à la CTAP pour le département du Gard ;
- VU l'arrêté du préfet du Gers du 24 novembre 2014 désignant les représentants du Gers à la CTAP ;

- VU Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 25 novembre 2014 désignant les représentants de la Haute-Garonne à la CTAP ;
- VU l'arrêté du Préfet de l'Hérault du 3 décembre 2014 portant désignation des membres de la CTAP pour le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du préfet du Lot du 3 décembre 2014 modifié portant désignation des élus du Lot appelés à siéger à la CTAP ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Lozère du 5 décembre 2014 rendant publique la liste des candidats à l'élection des membres de la CTAP pour le département de la Lozère ;
- VU l'arrêté de la préfète des Hautes-Pyrénées du 1er décembre 2014 portant désignation des membres de droit et des membres désignés du département des Hautes-Pyrénées à la CTAP ;
- VU l'arrêté de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 11 décembre 2014 fixant la liste des membres, autres que les membres de droit, à la CTAP pour le département des Pyrénées-Orientales;
- VU l'arrêté du préfet du Tarn du 26 novembre 2014 dressant la liste des représentants du département du Tarn à la CTAP ;
- VU l'arrêté du préfet de Tarn et Garonne du 2 décembre 2014 sur la désignation des représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants du département de Tarn et Garonne ;
- VU l'instruction du Gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique du 10 février 2016 référence NOR : RDFB 153253OJ ;
- VU la demande du préfet de la Lozère en date du 14 juin 2016 de procéder à la nomination du nouveau maire de Mende, élu maire le 10 mai 2016, en lieu et place de l'ancien maire démissionnaire ;

**Considérant** l'obligation de créer la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la nouvelle région par fusion des CTAP des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 -

La conférence territoriale de l'action publique du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, présidée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, est composée comme suit et comprend les membres suivants :

#### ***Pour le département de l'Ariège :***

##### **- Membres de droit :**

- Monsieur Henry NAYROU, Président du conseil départemental de l'Ariège



- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Raymond COUMES, Président de la communauté de communes du bas Couserans

Remplaçant : Monsieur Yvan GROS, Président de la communauté de communes du Volvestre Ariégeois

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**  
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Louis MARETTE, maire de Mazères

Remplaçant : Monsieur Alain SUTRA, maire de Tarascon

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Frédéric LAFFONT, Maire de Montferrier

Remplaçante : Madame Liliane DESCUNS, Maire de Méras

**Pour le département de l'Aude :**

- **Membres de droit :**

- Monsieur André VIOLA, Président du conseil général de l'Aude
- Monsieur Jacques BASCOU, Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Monsieur Régis BANQUET, Président de la communauté d'agglomération Carcassonne agglo
- Monsieur Michel MAIQUE, Président de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Pierre DURAND, Président de la communauté de communes du Limouxin

Remplaçant : Monsieur Francis SAVY, Président de la communauté de communes des Pyrénées Audoises

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Gérard LARRAT, maire de Carcassonne

Remplaçant : Monsieur Didier MOULY, maire de Narbonne

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Patrick MAUGARD, maire de Castelnaudary

Remplaçant : Monsieur Édouard ROCHER, maire de Coursan

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques HORTALA, maire de Couiza

Remplaçante : Madame Anne ALRANG, maire de Homps

### **Pour le département de l'Aveyron :**

#### **- Membres de droit :**

- Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du conseil départemental de l'Aveyron
- M. Christian TEYSSÉDRE, Président de la communauté de communes du Grand Rodez
- M. Gérard PRETRE, Président de la communauté de communes Millau Grands Causses

#### **- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Arnaud VIALA, Président de la communauté de communes Levezou-Pareloup.

Remplaçant : Monsieur Jean-Paul PEYRAC, Président de la communauté de communes du canton de Laissac.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, maire de Millau

Remplaçant : Monsieur Serge ROQUES, maire de Villefranche de Rouergue.

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Louis GRIMAL, maire de Curan

Remplaçant : Monsieur Claude SALLES, maire de Laissac

### **Pour le département du Gard :**

#### **- Membres de droit :**

- Monsieur Denis BOUAD, Président du conseil départemental du Gard

- Monsieur Yves LACHAUD, Président de la communauté d'agglomération Nîmes métropole
- Monsieur Max ROUSTAN, Président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération
- Monsieur Jean-Christian REY, Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Monsieur Juan MARTINEZ, Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieur à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Laurent PELISSIER, Président de la communauté de communes Terre de Camargue

Remplaçant : Monsieur Jean-Luc CHAPON, Président de la communauté de commune Pays d'Uzès

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul FOURNIER, maire de Nîmes

Remplaçant : Pas de suppléant désigné

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Marjorie ENJELVIN, maire de Clarensac

Remplaçant : Monsieur René BALANA, maire de Vergèze

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Madame Pilar CHALEYSSIN, maire d'Aubais

Remplaçant : Monsieur Frédéric GRAS, maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan

**Pour le département du Gers :**

- **Membres de droit :**

- Monsieur Philippe MARTIN, Président du conseil départemental du Gers.
- Monsieur Franck MONTAUGE, Président de la communauté d'agglomération Grand Auch Agglomération.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieur à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Louis CASTELL, Président de la communauté de communes de Lomagne Gersoise

Remplaçant : Monsieur Guy MONTAVANI, Président de la communauté de communes Bastides de Lomagne

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**  
**Néant**

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : M. Francis IDRAC, maire de l'Isle Jourdain

Remplaçant : M. Gérard DUCLOS, maire de Lectoure

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Alain BROSETA, maire d'Haulies

Remplaçant : Monsieur Olivier SOUARD, maire d'Antras

### **Pour le département de la Haute-Garonne :**

#### **- Membres de droit :**

- Monsieur Georges MERIC, Président du conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole.
- Monsieur Jacques OBERTI, Président de la communauté d'agglomération du SICOVAL.
- Monsieur André MANDEMENT, Président de la communauté d'agglomération du Muretain.
- Monsieur Jean-Louis ESCOULA, Président de la communauté de communes de la Save au Touch.

#### **- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Raymond LEPINAY, Président de la communauté du Saint-Gaudinois

Remplaçant : Monsieur Serge DEMANGE, Président de la communauté de communes Lézé-Ariège-Garonne.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Karine TRAVAL-MICHELET maire de Colomiers

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Thierry SUAUD, maire de Portet-sur-Garonne

Remplaçant : Monsieur M. Christophe LUBAC, maire de Ramonville-Saint-Agne.

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean ROUSSEL, maire de Baziège

Remplaçant : Monsieur François AUMONIER, maire de Fourquevaux

***Pour le département de l'Hérault :***

**- Membres de droit :**

- Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'Hérault
- Monsieur Philippe SAUREL, Président de la communauté d'agglomération de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Monsieur François COMMEINHES, Président de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau.
- Monsieur Gilles d'ETTORE, Président de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée.
- Monsieur Frédéric LACAS, Président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée.
- Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.
- Monsieur Alain BARBE, Président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.
- Monsieur Claude ARNAUD, Président de la communauté de communes du Pays de Lunel.
- Monsieur Louis VILLARET, Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Alain CARALP, Président de la communauté de communes La Domitienne.

Remplaçant : Monsieur Josian CABROL, Président de la communauté de communes du Pays Saint Ponais.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Robert MENARD, maire de Béziers.

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur René REVOL, maire de Grabels.

Remplaçant : Monsieur Jordan DARTIER, maire de Vias.

- **Un maire d'une commune de moins de 3500 habitants :**

Titulaire : Madame Eliette CHARPENTIER, maire de Sauteyrargues.

Remplaçant : Monsieur Richard NOUGUIER, maire de Montblanc.

### ***Pour le département Du Lot :***

#### **- Membres de droit :**

- Monsieur Serge RIGAL, Président du conseil départemental du Lot.
- M. Jean-Marc VAYSSOUSE-FAURE, Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors.
- M. Martin MALVY, Président de la communauté de communes du Grand Figeac
- M. Gilles LIEBUS, Président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

#### **- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Serge BLADINIÈRES, Président de la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble.

Remplaçant : Monsieur Jacques POUGET, Président de la communauté de communes du pays de Lalbenque.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**  
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Marie-Odile DELCAMP, maire de Gourdon

Remplaçant : Monsieur André MELLINGER, maire de Figeac

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Aurélien PRADIE, maire de Labastide-Murat

Remplaçant : Monsieur Francis AYROLES, maire de Prudhomat

### ***Pour le Département de la Lozère :***

#### **- Membres de droit :**

- Madame Sophie PANTEL, Présidente du conseil départemental de la Lozère

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques BLANC, Président de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse

Remplaçant : Monsieur Christian HUGUET, Président de la communauté de communes du Pays de Florac Sud Lozère

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**  
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Laurent SUAOU, maire de Mende

Remplaçant : Monsieur Marcel MERLE, maire de Marvejols

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Alain ASTRUC, maire d'Aumont-Aubrac

Remplaçant : Monsieur Guy MALAVAL, maire de Langogne

***Pour le département des Hautes-Pyrénées :***

- **Membres de droit :**

- Monsieur Michel PELIEU, Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.
- Monsieur Charles HABAS, Président de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Président de la communauté de communes de la vallée de Saint-Savin.

Remplaçant : Monsieur Jacques BRUNE, Président de la communauté de communes de la Haute Bigorre.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Gérard TREMEGE, maire de Tarbes

Remplaçant : Poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Geneviève ISSON, maire Sénéac

Remplaçant : M. Jean-Christian PEDEBOY, maire de Barbazan Debat

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Henri MIR, Maire de Saint-Lary-Soulan

Remplaçant : Monsieur Christian BOURBON, maire de Lascazères

### **Pour le département des Pyrénées-Orientales**

#### **- Membres de droit :**

- Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales
- Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président de la communauté urbaine de Perpignan-Méditerranée
- Monsieur Pierre AYLAGAS Président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

#### **- Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur René BANTOURE, Président de la communauté de commune du Haut Vallespir

Remplaçant : Monsieur René OLIVE, Président de la communauté de communes des Aspres

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**  
Néant

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Bernard DUPONT, maire de Canet en Roussillon

Remplaçant : Monsieur Alain GOT, maire de Saint Laurent de la Salanque

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse

Remplaçant : Monsieur Guy CALVET, maire de Saint-Arnac

### **Pour le département du Tarn :**

#### **- Membres de droit :**

- Monsieur Thierry CARCENAC, Président du conseil départemental du Tarn
- Monsieur Philippe BONNECARRERE, Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Monsieur Pascal BUGIS, Président de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet
- Monsieur Didier SOMEN, Président de la communauté de communes du Carmausin-Ségala-Carmausin
- M. Pascal NEEL, Président de la communauté de communes Tarn et Dadou



- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

- 

Titulaire : Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président de la communauté de communes du Sor et Agoût.

Remplaçant : Monsieur Damien CHAMAYOU, Président de la communauté de communes des Monts d'Alban et Villefrancois.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL maire d'Albi

Remplaçant : poste non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Madame Dominique RONDI-SARRAT, maire de Saint-Sulpice la Pointe

Remplaçant : Monsieur Olivier FABRE, maire de Mazamet

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ALIBERT, maire de Soual

Remplaçant : Monsieur Serge GAVALDA, maire de Lescout

**Pour le département du Tarn et Garonne :**

- **Membres de droit :**

- Monsieur Christian ASTRUC, Président du conseil départemental du Tarn et Garonne
- Madame Brigitte BAREGE, Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban

- **Membres désignés :**

- **Un président d'EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jacques MOIGNARD, Président de la communauté de communes Garonne et Canal.

Remplaçant : Madame Marie-Claude NEGRE, Présidente de la communauté de communes du Terroir de Grisolles-Villebrumier.

- **Un maire d'une commune de plus de 30 000 habitants :**

Non pourvu

- **Un maire d'une commune entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, maire de Beaumont de Lomagne

Remplaçant : Monsieur Patrick MARTY, maire de Grisolles

- **Un maire d'une commune de moins de 3 500 habitants :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul TERRENNE, maire de Donzac

Remplaçant : Monsieur Gabriel SERRA, maire de Bioule

### **Pour l'ensemble des départements de la région**

- **Un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagnes de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées désigné par l'association nationale des élus de montagne :**

Monsieur Pierre BATAILLE, Maire de Fontrabieuse, Pyrénées-Orientales

### **ARTICLE 2 -**

Les Préfets de département de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le Secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le **29 AOUT 2016**

Le Préfet,

*Marty*